

1. **ACCUEIL DU PUBLIC**

L'ACCUEIL ADOS est un Accueil de Loisirs déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pôle Jeunesse Sport et Vie associative, qui émane d'une volonté de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre d'accueillir les jeunes de 11 ans (à partir du collège) à 17 ans révolus.

Il s'inscrit dans le cadre du Projet Educatif de la Communauté de Communes. Les adolescents ayant 18 ans au cours de l'année ne pourront plus participer aux activités payantes à compter de leur date d'anniversaire.

L'ACCUEIL ADOS est un espace d'échanges, de détente et de loisirs où seront privilégiées des activités artistiques, de créations culturelles, ludiques et sportives dans le respect des règles de vie communes.

L'objectif est double :

- laisser aux jeunes la responsabilité de s'intégrer aux activités proposées par l'animateur/directeur ou de participer aux jeux en accès libre ;
- proposer également l'animation de leur temps libre (activités, projets).

L'équipe d'animation s'attachera à favoriser l'épanouissement personnel de chacun au sein de la collectivité, dans le respect des uns et des autres.

La capacité d'encadrement reste fixée par le règlement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pôle Jeunesse Sport et Vie associative (soit 1 animateur pour 12 jeunes dans les accueils de mineurs de plus de 6 ans).

Les jeunes inscrits devenus majeurs dans l'année peuvent être autorisés à participer, bénévolement à la mise en œuvre d'un projet défini par l'équipe d'encadrement et la collectivité ; un contrat d'engagement volontaire définira les champs d'action.

2. **INSCRIPTION**

Un droit d'inscription annuel de septembre à septembre, dont le montant est fixé par délibération du Conseil Communautaire est obligatoire pour participer aux activités de l'ACCUEIL ADOS.

La facture annuelle forfaitaire de 10 € émise par le Trésor Public sera adressée à la famille et devra être réglée dès sa réception.

Le paiement peut se faire en ligne sur le site de télépaiement des services publics (TIPI) <https://www.tipi.budget.gouv.fr/tpa/accueilportail.web> ou directement au Trésor Public (par chèque, espèce, ou carte bleue par téléphone).

Toute contestation devra être faite par écrit à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, dans un délai de 2 mois à réception de la facture (article L1617-5 du CGCT). Au-delà de ce délai, aucun retour ne sera recevable.

En cas d'impayés sur les prestations réalisées, le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ou son représentant, se réserve le droit de refuser l'accès aux services proposés. L'inscription peut être faite en cours d'année.

L'ACCUEIL ADOS est ouvert à tous les jeunes de la Communauté de Communes.

L'inscription ne sera définitive qu'après réception des documents suivants dûment complétés et retournés:

- dossier d'inscription soumis à autorisation parentale,
- règlement intérieur signé par le jeune et les familles,
- fiche sanitaire de liaison,
- photocopie de la carte vitale / photocopie de l'attestation de prise en charge par la sécurité sociale,
- photocopie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile accident extra-scolaire,
- document de la CAF pour le montant du quotient familial,
- photocopie du carnet de santé concernant la partie vaccination.

Selon les activités, il peut leur être demandé en plus :

- un certificat médical pour la bonne pratique de l'activité,
- une attestation de réussite à la pratique d'activités nautiques et aquatiques en centre de vacances et de loisirs.

A cela une ordonnance médicale peut également être demandée si le jeune est sous traitement.

A ce droit d'inscription annuel, une participation aux frais sera demandée aux familles pour certaines activités (sorties, séjours,...). Pour ces activités, l'inscription est obligatoire et n'est prise en compte qu'à réception de la fiche par les animateurs. Aucun remboursement ne sera effectué sauf absence justifiée (maladie,...).

3. HORAIRES D'OUVERTURE

L'ACCUEIL ADOS reçoit les jeunes inscrits, dans des plages horaires définies par la Communauté de Communes (*cf annexe 1*).

4. RESPONSABILITE

La responsabilité de l'accueil débute au moment où l'animateur note la présence du jeune et l'inscrit sur la feuille de présence et cesse dès que le jeune quitte les lieux de l'activité.

L'accueil est en accès libre, le jeune a donc la possibilité de rester le temps qu'il le désire, sans contrainte horaire, durant les périodes d'ouverture habituelles et à l'exception des animations spécifiques (sorties, mini camps, soirées...).

La responsabilité incombe aux parents durant les trajets aller-retour domicile/activité, lorsque le jeune se rend seul sur les lieux d'animation.

Le personnel encadrant n'est pas responsable des vols et dégradations des objets personnels des jeunes.

5. SANTE

Pour le bon déroulement des animations, une fiche sanitaire de liaison doit être remplie par les parents et tout changement de situation ou de coordonnées doit être immédiatement signalé à l'animateur.

L'état physique du jeune doit être compatible avec la vie en collectivité et avec les activités spécifiques qui pourraient être organisées. En conséquence, les parents doivent signaler toute particularité (allergies, asthme, numéros de téléphone d'urgence,...) ou évènement concernant l'état de santé du jeune.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service et/ou l'animateur fait appel aux services de secours et avise les parents.

Les frais occasionnés par tout traitement ou intervention éventuels restent à la charge des familles.

Dans l'hypothèse d'une blessure bénigne, l'adolescent sera soigné par l'un des membres de l'équipe d'encadrement.

Une trousse de secours pour premiers soins est prévue à cet effet sur les lieux de fonctionnement des espace ados ainsi que lors des sorties, séjours.

6. DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des activités proposées par l'ACCUEIL ADOS, les parents sont informés que des photos ou vidéos peuvent être réalisées et utilisées, dans le cadre des publications du service jeunesse de la Communauté de Communes (blog, affiches, articles dans la presse locale,...).

En cas de refus, les parents devront le stipuler sur la fiche d'inscription.

7. REGLES DE VIE

Les parents sont invités à signaler par écrit, auprès du responsable de la structure, tout dysfonctionnement ou problème rencontré lors de l'accueil de leur enfant.

7-1. COMPORTEMENT GENERAL

Les utilisateurs s'engagent à :

- Respecter l'ensemble des personnes présentes sur les lieux d'accueils : jeunes, animateurs, personnels communaux,...
- Contribuer par leur comportement à instaurer un climat convivial au sein de l'accueil,
- Respecter les termes du présent règlement intérieur, ainsi que le fonctionnement mis en place dans le cadre de l'accueil,
- Ne pas consommer d'alcool, de tabac, de produits illicites dans l'enceinte des locaux, ou l'environnement proches de ces derniers.

7-2. LES LOCAUX

Les utilisateurs s'engagent à :

- Respecter les locaux et participer à leur remise en état après leur utilisation,
- Respecter l'environnement proche des locaux en utilisant les poubelles prévues à cet effet.

7-3. LE MATERIEL

Les utilisateurs s'engagent à :

- Utiliser le matériel de manière appropriée et conforme aux consignes données par les animateurs,
- Ranger et remettre en l'état le matériel après utilisation,
- Respecter la charte informatique lors de l'utilisation du matériel.

7-4. SECURITE

Les utilisateurs s'engagent à :

- Respecter les règles et consignes de sécurité dans le cadre de l'utilisation des locaux et de la pratique des activités.

L'accès des locaux est formellement interdit à :

- Toute personne dont le comportement peut porter atteinte à la sécurité des jeunes présents ou du voisinage,
- Et aux animaux.

Tout objet tranchant, ou jugé dangereux par l'animateur présent, est interdit.

8. SANCTIONS

Une exclusion temporaire ou définitive de l'accès au local peut être prononcée par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant, contre un ou plusieurs utilisateurs en cas de manquement à l'un des articles du présent règlement intérieur.
Les parents seront informés par courrier.

Pour toute(s) exclusion(s) temporaire(s) ou même définitive(s), une rencontre devra avoir lieu entre le jeune et ses parents, l'animateur et le coordinateur jeunesse, afin de revenir avec le jeune sur la verbalisation du non-respect du règlement intérieur par celui-ci.

En cas d'exclusion temporaire, un courrier émanant du jeune (signé par lui-même et ses parents) pourra être exigé à l'intention du Président de la Communauté de Communes.
A travers celui-ci, il pourra revenir sur ses actes et expliquer le changement à adopter en vue d'une réintégration sur la structure ados.

A (lieu) :

Le (date) :

Signature du jeune :

Signature du responsable :

HORAIRES D'OUVERTURE

L'ACCUEIL ADOS reçoit les jeunes inscrits dans les plages horaires suivantes :

Pour la commune d'Azay le Rideau :

Durant la période scolaire

- mardi de 17h à 19h,
- mercredi de 14h à 19h
- jeudi de 17h à 19h
- vendredi de 17h à 19h
- samedi de 14h à 19h

Des ouvertures ponctuelles, particulières peuvent être mises en place à la demande des jeunes en fonction des disponibilités des animateurs. Des veillées pourront également être mises en place de 19h00 à 22h00 selon le programme et les projets.

Durant les vacances scolaires

- mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 14h à 19h

Des ouvertures ponctuelles, particulières peuvent être mises en place à la demande des jeunes en fonction des disponibilités des animateurs. Des veillées pourront également être mises en place de 19h00 à 22h00 selon le programme et les projets.

Pour la commune de Thilouze :

Durant la période scolaire

- samedi de 14h à 19h.

Des ouvertures ponctuelles, particulières peuvent être mises en place à la demande des jeunes en fonction des disponibilités des animateurs. Des veillées pourront également être mises en place de 19h00 à 22h00 selon le programme et les projets.

Durant les vacances scolaires

- mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 14h à 19h

Des ouvertures ponctuelles, particulières peuvent être mises en place à la demande des jeunes en fonction des disponibilités des animateurs. Des veillées pourront également être mises en place de 19h00 à 22h00 selon le programme et les projets.

Pour la commune de Sainte Catherine de Fierbois :

Durant la période scolaire

- mercredi de 14h à 19h

Des ouvertures ponctuelles, particulières peuvent être mises en place à la demande des jeunes en fonction des disponibilités des animateurs. Des veillées pourront également être mises en place de 19h00 à 22h00 selon le programme et les projets.

Durant les vacances scolaires (petites et grandes vacances)

- mardi, mercredi et un jeudi sur deux de 14h à 19h

Des ouvertures ponctuelles, particulières peuvent être mises en place à la demande des jeunes en fonction des disponibilités des animateurs. Des veillées pourront également être mises en place de 19h00 à 22h00 selon le programme et les projets.

Pour la commune de Villeperdue :

Durant la période scolaire

- samedi de 14h à 19h

Des ouvertures ponctuelles, particulières peuvent être mises en place à la demande des jeunes en fonction des disponibilités des animateurs. Des veillées pourront également être mises en place de 19h00 à 22h00 selon le programme et les projets.

Durant les vacances scolaires

- un jeudi sur deux, vendredi et samedi de 14h à 19h

Des ouvertures ponctuelles, particulières peuvent être mises en place à la demande des jeunes en fonction des disponibilités des animateurs. Des veillées pourront également être mises en place de 19h00 à 22h00 selon le programme et les projets.

Pendant les vacances scolaires des activités spécifiques peuvent être organisées (sorties, mini camps,...) leurs horaires sont précisés sur les feuilles d'inscriptions.

Pour un meilleur fonctionnement de l'accueil, l'équipe sera amenée à aménager des plages horaires et à mettre en place un accueil spécifique en fonction des tranches d'âge.

Pour la commune de Saché :

Durant la période scolaire

- mercredi de 14h à 19h

Des ouvertures ponctuelles, particulières peuvent être mises en place à la demande des jeunes en fonction des disponibilités des animateurs. Des veillées pourront également être mises en place de 19h00 à 22h00 selon le programme et les projets.

Durant les vacances scolaires

- mardi, mercredi et un jeudi sur deux de 14h à 19h

Des ouvertures ponctuelles, particulières peuvent être mises en place à la demande des jeunes en fonction des disponibilités des animateurs. Des veillées pourront également être mises en place de 19h00 à 22h00 selon le programme et les projets.

Pour la commune de Villaines Les Rochers :

Durant la période scolaire

- samedi de 14h à 19h

Des ouvertures ponctuelles, particulières peuvent être mises en place à la demande des jeunes en fonction des disponibilités des animateurs. Des veillées pourront également être mises en place de 19h00 à 22h00 selon le programme et les projets.

Durant les vacances scolaires

- un jeudi sur deux, vendredi et samedi de 14h à 19h

Des ouvertures ponctuelles, particulières peuvent être mises en place à la demande des jeunes en fonction des disponibilités des animateurs. Des veillées pourront également être mises en place de 19h00 à 22h00 selon le programme et les projets.

Pour rappel, tous les accueils sont fermés durant les vacances de Noël.